

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

Convocation envoyée et affichée en mairie le 22 mars 2011

Ouverture de la séance à 20 h 30

L'an deux mil onze le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Jean-François CHAZALET, Martine CHENE, Bruno FORIEL, Pascal GUERBY, Philippe GRANGER, Jean-Claude JACQUOT, Nathalie MUGNIER, Marie-Christine MOUNIER, Gilles MUTIN, Jean-Pierre OLLIER, Charles PALLANDRE, Mme Ghislaine PONSONNET, Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, Mme Suzanne PUEL, Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD,  
M. Pierre-Marie PONSOT représenté par M. Bruno FORIEL,  
M. Laurent RAGEAU représenté par Mme Suzanne PUEL.

Absents excusés : Christiane PROVO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

## **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2011**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

## **II - Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modifications du projet de PLU après enquête publique,
- Notification Arrêts des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Tournon-Sur-Rhône et de Châteauneuf-Sur-Isère.
- Electrification – renforcement de réseau au poste DECIZES,
- Electrification - Renforcement du réseau BT rue des écoles -Travaux souterrains
- Sécurité routière,
- Tarifs de l'école de musique.

Le maire est autorisé à ajouter ces points à l'ordre du jour.

## **III - Points à l'ordre du jour**

### **18-2011 - MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224.10,  
Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,  
Vu l'arrêté du maire en date du 7 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,  
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal,

**Décide** de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :

Pour ce qui concerne l'avis de la Chambre d'Agriculture :

- Compléter le rapport de présentation notamment au regard des enjeux autour de la problématique de la Sharka.
- Identifier le siège d'exploitation n°10 dans le rapport de présentation
- Positionnement de l'ER1 par rapport au siège d'exploitation.
- Suppression d'un changement de destination au Saviaux.
- Annexer les photos au PLU des changements de destination.
- Modifier le règlement

Pour ce qui concerne l'avis du Conseil général de la Drôme

- Modifier les marges de recul des voiries
- Compléter le diagnostic agricole
- Intégrer les Espaces Naturels Sensibles potentiels.
- Associer le conseil général pour déterminer les accès des secteurs de Fourche Vieille et des Ilettes dans les aménagements à venir.

Pour ce qui concerne l'avis des services de l'Etat

- Modifier le rapport de présentation pour intégrer le SCOT.
- Compléter le volet déplacement,
- Faire figurer la bande de 100 m en arrière du pied de digue.
- Modifier le zonage des risques : Regrouper les zone A et B mais conserver les 3 zones du règlement.
- Compléter le rapport de présentation sur la nature du risque géologique à Fourche vieille (pas d'étude réalisée) et sur les risques argileux.
- Règlement :
  - compléter les interdictions dans le périmètre SEVESO
  - Reformuler des points de détail des articles 6 et 7
- Déclassement de certaines zones Ud (Cf. commission des sites)
- Réduction de la zone Uia sur la RN7 car elle est en assainissement non collectif.
- Zone Ud Combe close ne devrait pas être constructible car Assainissement Non Collectif défavorable.
- Créer une sous zone AUa pour les hauteurs différentes
- Souhaite une zone Ap inconstructible en zone inondable.
- Compléter les annexes sanitaires avec le Schéma général d'assainissement.
- Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

Pour ce qui concerne la dérogation sollicitée après avis de la commission départementale des sites, la préfecture de la Drôme n'a pas autorisée la dérogation sur plusieurs zones :

- suppression des zones Ud des secteurs suivants : 7 chemins, les chênes verts, les Saviaux,
- Diminution des périmètres des zonages proposés sur les secteurs suivants : en zone Ud maison de retraite au châssis, en zone Uia les hauts châssis, en zone Ud au Sud de Combe Close, en zone Ue karting.

Pour ce qui concerne l'avis du commissaire enquêteur

- Modifier la densité d'habitat dans les zones de Fourche vieille et des Islettes (avis n° 6)
- Réduire la taille de la plateforme de l'emplacement réservé 9
- Supprimer la zone Au au Nord de la zone d'activité de la Croix des Marais
- Modification du règlement concernant la zone N pour la Compagnie Générale du Rhône.

Demande de modification formulée par la commune découlant des différentes préconisations :

- suppression de l'emplacement réservé n° 8 compte tenu de la suppression de la zone Au.

**Demande** à M. le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

**19-2011- PLAN LOCAL D'URBANISME -- APPROBATION**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 5 septembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
  - 2 juin 2003 ayant modifié le POS,
  - 3 octobre 2005 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 juin 2008;
- Vu la délibération en date du 9 décembre 2009 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°80/2010 en date du 7 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2011 décidant de modifier le projet de PLU après l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

Dit que la zone NL situé sur le quartier de Fourche Vieille fera l'objet d'une étude géotechnique et hydrogéologique dans un délai de 3 mois afin de définir les risques éventuels.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche de Glun ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de Valence.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

**20-2011- NOTIFICATION ARRETS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE  
TOURNON-SUR-RHONE ET DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes en limite géographique sont sollicitées pour participer aux réunions d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

L'arrêté du PLU des communes de Tournon-sur-Rhône et de Châteauneuf-sur-Isère nous ont été notifié respectivement les 8 mars et 16 février 2011 et conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Commune dispose de trois mois pour émettre un avis.

Vu les dossiers d'arrêts des PLU de Tournon-sur-Rhône et de Châteauneuf-sur-Isère,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés émet :

- un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon-sur-Rhône,
- un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-sur-Isère.

**21-2011 - REPRISE DE VOIRIE – LOTISSEMENT REMY SOTTET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie du Lotissement Rémy Sottet est actuellement propriété de l'ensemble Immobilier Rémy Sottet. Soit les parcelles 1052, 1055, 1058, 1060, 1061, 1062, 1065 et 1069. Il apparaît que cette voirie est entretenue par les services communaux alors qu'elle n'est pas intégrée au domaine public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est nécessaire pour permettre ce transfert de la voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire,

- à engager une procédure d'enquête publique pour le transfert de la voirie du lotissement Rémy Sottet propriétaire de l'ensemble Immobilier Rémy Sottet à la Commune.
- à nommer un Commissaire enquêteur pour mener à bien cette procédure et à le rémunérer selon les textes en vigueur.
- à signer tous les actes et pièces à intervenir.

**22-2011 - REPRISE DE VOIRIE – ENSEMBLE IMMOBILIER LA SAUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie et les espaces verts de l'ensemble Immobilier La Saune est actuellement propriété de l'ensemble Immobilier La Saune.

Il apparaît que cette voirie et les espaces verts sont entretenus par les services communaux alors qu'ils n'appartiennent pas au domaine public de la commune. Il est ainsi envisagé de transférer la voirie soit les parcelles ZH 742, ainsi que les espaces verts cadastrés ZH 744 et ZH 743 dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est nécessaire pour permettre ce transfert de la voirie et des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire

- à engager une procédure d'enquête publique pour le transfert de la voirie et des espaces verts, rappelés ci-dessus, de l'ensemble Immobilier La Saune à la Commune.
- à nommer un Commissaire enquêteur pour mener à bien cette procédure et à le rémunérer selon les textes en vigueur.
- à signer tous les actes et pièces à intervenir.

## 23-2011 - ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DE RESEAU AU POSTE DECIZES

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du poste DECIZES

### Budget prévisionnel :

<b>Dépense prévisionnelle TTC</b>	26 000 €
Dont rémunération du maître d'œuvre d'un montant définitif de (devis HT x 4 % x Taux TVA) :	982,82 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
- <b>Financements mobilisés par le SDED :</b>	21 738,60 €
- Récupération TVA par maître d'ouvrage	4 261,40 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ces statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2) Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

## 24-2011 - ELECTRIFICATION - RENFORCEMENT DU RESEAU BT RUE DES ECOLES -TRAVAUX SOUTERRAINS

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b>		
Renforcement du réseau BT rue des écoles -Travaux souterrains-		
<b>Dépense prévisionnelle TTC</b>		<b>38 400.00 €</b>
dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de ( <i>devis HT x 4% x Taux TVA</i> ) :	1 401.83 -	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
Financements mobilisés par le SDED	65.00 %	24 960.00 €
<b>Participation communale</b>	<b>18.61</b> %	<b>7 146.24 €</b>
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16.39 %	6 293.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
2. Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
3. Décide de financer comme suit la part communale sur ces fonds propres,
4. S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
5. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **25-2011 - SECURITE ROUTIERE**

Monsieur Ollier, adjoint au maire, rappelle que la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du Préfet de chaque département. Celui-ci s'appuie sur un chef de projet sécurité routière et sur un coordinateur sécurité routière.

Les collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements, régions), compte tenu de leurs compétences spécifiques, ont un rôle essentiel dans la lutte contre l'insécurité routière.

Il existe plusieurs outils permettant d'agir en matière de sécurité routière. Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est l'un deux. Ce plan annuel permet d'impliquer et de coordonner l'ensemble des acteurs locaux.

La municipalité est sensible à cette problématique et est prête à s'engager dans la mise en œuvre des actions dans le cadre de ce PDASR. Certaines actions ont été identifiées avec l'aide de Monsieur Dominique DUPLAT, intervenant en sécurité routière auprès de la Préfecture de la Drôme.

- Création d'un comité de pilotage sécurité routière
- Campagne de communication sécurité routière,
- Charte « collectivité – Association »
- Journée sécurité routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à poursuivre l'action engagée en ce sens et approuve les fiches actions telles que présentées.

Monsieur Ollier indique que le comité de pilotage en charge de mener ces actions sera notamment composé d'élus. Il demande donc aux membres du conseil intéressés de se faire connaître. Le comité de pilotage sera donc composé de M. Ollier, Mme Chene, Mme Puel, M. Aubenas, M. Rageau, M. Ponsot.

## **26-2011 - TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification des tarifs applicables à l'école de musique.

Monsieur Chaboud indique qu'il est nécessaire d'apporter une précision à cette délibération.

En effet, le déroulement de l'année d'enseignement de la musique est calqué sur l'année scolaire. Ainsi, les modifications des tarifs n'interviendront qu'à compter de la rentrée 2011-2012 soit septembre 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la modification de la délibération n° 13/2011 et fixe l'entrée en vigueur de la modification des tarifs applicables à l'école de musique à Septembre 2011.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Jacquot présente aux conseillers le projet du SIRCTOM en ce qui concerne les îlots de propreté. Ce projet prévoit le remplacement des bacs à roulette (500 l) par bacs enterrés de 5 m<sup>3</sup>. Il y a donc nécessité de choisir des points de regroupement. Actuellement un test est en cours sur la communauté de communes de la Gallaure.

Au niveau de la CCPH, volonté que les communes agissent toutes à la même vitesse.

Cependant, il faut déjà y réfléchir au plan communal et envisager les choix possibles des emplacements. Pour cela les élus décident la création d'une commission spécifique composée des membres de la commission environnement ainsi que M. Prima, M. Foriel, M. Chaboud, M. Pallandre, M. Guerby, M. Ollier, M. Chazalet.

**Commission des finances** : 11 avril à 19 h 00'

La séance est levée à 22 h 30